

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2203

10 septembre 2013

SOMMAIRE

Akzent Invest Fonds	105700	Credit Suisse Atlas I Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	105704
Alfred Berg	105698	Cruisopolis S.A.	105744
Anglo American Amapa Investments ...	105708	CS International S.A.	105744
Bankinter Luxembourg S.A.	105730	Damson S.à r.l.	105744
Bâtiself	105735	Décoman 1 S.A.	105736
beta3	105701	Décoman 2 S.A.	105738
Bureau Comptable Luxembourgeois S.A.	105702	Décoration Jeannot Assen sàrl	105740
Calabastas S.A.	105706	Dimmi Si Niederkorn S.à r.l.	105741
Carina Bis	105705	DS Production S.à r.l.	105741
Carthago Invest S.A.	105705	East West Express	105734
Cave S.A. S.P.F.	105703	FBP Global Services Sàrl	105740
CBG Alternative Sicav	105706	Financière Blandine Spf S.A.	105699
CCE Holdings (Luxembourg)	105706	G.E.I.E Terroir Moselle / Terroir Moselle E.W.I.V.	105721
CCE Holdings (Luxembourg) Comman- dite	105706	Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.	105701
CCH S.A.	105702	GS NoahPIA Holdings S.à r.l.	105703
CCI Participations SA	105734	H.C.L. Luxembourg s.à r.l.	105700
Cedar Partners S.A.	105705	Hoffmann Investment S.A.	105698
Cedef S.A.	105705	HSH Nordbank Securities S.A.	105703
Centuri SA	105702	Immobilière Orion S.A.	105699
Chartinvest S.A.	105705	Immo Leu Real Estate S.A.	105700
Chriko S.à r.l.	105707	Impar S.A.	105701
CJL S.A.	105707	International Sales Consult S.A.	105703
CK - Sport Center S.A.	105744	Kiloutou International S.à r.l.	105742
Coditel Management S.à r.l.	105707	Koromandel Invest S.A.	105719
Colony Capital s.à r.l.	105704	LG Lux S.A.	105698
Compagnie des Marbres S.A.	105704	Parafin Spf S.A.	105700
Confer Partnership, S.e.c.s.	105704	Protec International S.A.	105702
Connective Thinking	105704	S.Tile Investments S.A.	105732
Copac S.A.	105707	Ulysses	105706
Cora Luxembourg	105707		

LG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 43.530.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme LG LUX S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le 26 septembre 2013 à 14 heures au siège social sis à L-4830 Rodange, 3 route de Longwy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
- 3. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2012
- 4. renouvellement du mandat des administrateurs
- 5. quitus aux administrateurs
- 6. renouvellement du mandat de l'administrateur délégué
- 7. quitus à l'administrateur délégué
- 8. quitus au commissaire aux comptes
- 9. pouvoirs à donner
- 10. questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013124560/22.

Hoffmann Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.483.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 26 septembre 2013 à 9.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 12 août 2013, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013120967/29/18.

Alfred Berg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 145.536.

Since the presence quorum required under the terms of Article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended by the law of 7 September 1987, i.e. at least half of the company's capital present or represented, was not achieved during the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 23 August 2013, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 2.00 p.m. on Wednesday September 25, 2013 at the offices of the Management Company, BNP Paribas Investment Partners, Building H2O, 33 rue de Gasperich, L-5826, Hesperange, Luxembourg.

Agenda:

Full recasting of the Articles of Association including the following main changes:

1. Article 1: Change of the Company's name to "BNP PARIBAS A Fund", deletion of the reference to abbreviated form of the Company's name, and amendment of Article 1 of the Articles of Association, as follows: "Under the terms of these Articles of Association (hereinafter "the Articles of Association"), a limited company (société ano-

nyme) exists in the form of an open-ended investment company (société d'investissement à capital variable - "SICAV") under the name "BNP PARIBAS A FUND" (referred to hereinafter as the "Company").;

2. Article 14: the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, will be based on the last known price (and not the closing price any more) on the valuation day.
3. Article 15: deletion of the reference to the suspension period when, for a "feeder" sub-fund, the net asset value, issue, conversion and /or redemption of units or shares are suspended in consequence of a suspension of the net asset value, issue, conversion and /or redemption of units or shares in the "master" sub-fund.
4. Article 32: addition of the term "categories" for Board decisions on effectiveness and terms of liquidation, merge, transfer, and split of shares categories.

In accordance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended), this second Extraordinary General Meeting will validly deliberate irrespective of the capital present or represented. Decisions require a minimum majority of two-thirds of members attending.

Holders of bearer shares who wish to attend or be represented at the meeting should deposit their shares with the financial service agents, as specified in the prospectus, at least five full days prior to the Meeting.

Holders of registered shares who wish to attend or be represented at the Meeting will be admitted upon proof of their identity, provided they have given notice of their intention to attend at least five full days prior to the Meeting.

The draft version of the new Articles of Association, the current prospectus and the latest interim report are available from the agencies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013120970/755/37.

Financière Blandine Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.114.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 septembre 2013 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013123458/795/15.

Immobilière Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.725.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 28 juin 2013

L'assemblée a décidé:

1. de réélire Messieurs Eric LECLERC et Christophe JASICA, résidant professionnellement au 4, rue Peterneichen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2018;

2. d'élire comme administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe GILAIN, Monsieur Jean MADAR, résidant au 37, avenue Charles Floquet, F-75007 Paris (France). Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2018.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013101502/17.

(130122886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Parafin Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 septembre 2013 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013123459/795/15.

Akzent Invest Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de AKZENT Invest Fonds modifié au 12. août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18. juillet 2013.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013101512/11.

(130123251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Immo Leu Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 83.581.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 19. Juni 2013

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. Der Rücktritt von Herrn Michael Veit, geb. am 21.02.1969 in Köln, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff in L-1736 Senningerberg, zum 18.06.2013 als Mitglied und Administrator des Verwaltungsrates und als tägliche Geschäftsführung (Délégué(s) à la gestion journalière).

2. Bestellung von Herrn Wolfgang Thiel, geboren am 03.08.1981 und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff in L-1736 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. Juni 2013.

Für die Versammlung

Edith Maerten

Référence de publication: 2013101500/18.

(130122774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

H.C.L. Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 300, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F Van Gool.

Référence de publication: 2013101465/10.

(130123727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Impar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.254.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Joëlle SCHWACHTGEN de résidence à Wiltz, en date du 19 septembre 2013 à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 30 juin 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Prolongation de la durée de vie de la société.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013123463/1004/20.

beta3, Fonds Commun de Placement.

MITTEILUNG AN ALLE ANTEILINHABER DES

beta³

ISIN: LU0387403420

ISIN: LU0387403776

Die Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Verwaltungsgesellschaft des beta³ („Fonds“) hat beschlossen, den oben genannten Fonds mit Wirkung zum 30. September 2013 zu liquidieren und aufzulösen. Grund hierfür ist der Umstand, dass das Fondsvermögen auf einen Betrag gesunken ist, der die wirtschaftliche Verwaltung des Fonds nicht mehr zulässt.

Die mit der Liquidation verbundenen Kosten werden unverzüglich vom Fonds getragen.

Um die Gleichbehandlung der Anleger sicherzustellen, wird die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen mit sofortiger Wirkung eingestellt.

Als Liquidator wird Herr Stefan Kliche bestellt werden.

Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von den Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der „Caisse de Consignations“ in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Luxemburg, im September 2013.

*Der Vorstand der
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.*

Référence de publication: 2013126876/1346/22.

Goodyear Dunlop Tires Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 71.219.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 26 juin 2013.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2013101451/12.

(130122896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Protec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.856.

En vertu des dispositions de l'article 26-1 (3 sexies respectivement 3 quinquies), il est acté que les actionnaires ont mandaté le Conseil de la Société de procéder à une restructuration du capital suivant décisions prises en assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2013 et que le Conseil, suivant réunion du 4 septembre 2013, a:

a) Approuvé le remplacement des 24.000 actions de valeur nominale EUR 25 en 2.000 actions de valeur nominale EUR 300. Ces actions seront désormais nominatives à la requête des actionnaires;

b) Approuvé les comptes intérimaires au 31 juillet 2013, lesquels montrent que les actionnaires disposent d'une créance certaine, liquide et exigible de EUR 3.965.670 à cette date; que cette créance non rémunérée et subordonnée correspond aux apports effectués par les actionnaires au prorata de leur détention au capital de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au Conseil; et

c) A proposé d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 600.000 divisé en 2.000 actions de valeur nominale EUR 300 à EUR 1.569.000 divisé en 5.230 actions de valeur nominale EUR 300 par un apport partiel de la créance des actionnaires pour un montant de EUR 969.000 et l'émission concomitante de 3.230 nouvelles actions qui seront réparties entre les actionnaires au prorata de leur détention.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Protec International S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013126070/23.

(130152841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Bureau Comptable Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53-55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.830.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013101226/11.

(130123371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 166.388.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101255/10.

(130123075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Centuri SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 100.687.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013101259/10.

(130123622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

International Sales Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 72.038.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 juin 2013

L'Assemblée Générale décide avec effet immédiat de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Nico HANSEN et de Monsieur Alain BARTHOLME:

- Monsieur Nico HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg
- Monsieur Alain BARTHOLME demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

L'Assemblée Générale constate également le changement d'adresse du commissaire aux comptes:

- MGI FISOGEST S.à.r.l., sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2013101511/16.

(130123262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Cave S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.991.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013101229/11.

(130122889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

GS NoahPIA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.899.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2011, acte publié au Mémorial C no 2508

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS NoahPIA Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013101456/14.

(130123389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

HSN Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Der Verwaltungsrat hat zur Kenntnis genommen, dass Herr Kay Sengebusch, geboren am 01.09.1956 in Hamburg sein Mandat als Geschäftsleiter mit Wirkung zum 30.06.2013 niedergelegt hat.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18.07.2013.

Rüdiger Herres

Leiter Recht und Compliance

Référence de publication: 2013101485/13.

(130122721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Connective Thinking, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 2, Sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 178.582.

Les statuts coordonnés au 12/07/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19/07/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013101238/12.

(130123406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Credit Suisse Atlas I Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/07/2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013101242/12.

(130123469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Colony Capital s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 129.035.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101279/10.

(130123370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Compagnie des Marbres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 44.899.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101281/10.

(130123272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Confer Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101283/10.

(130123677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Carina Bis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 20, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 70.925.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013101250/11.

(130123749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Carthago Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.847.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013101251/11.

(130123616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Cedar Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013101230/11.

(130122837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Cedef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 78.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CEDEF S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013101258/11.

(130123219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101266/10.

(130123408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Calabasas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101245/9.

(130123744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CCE Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 104.955.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101253/9.

(130123191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CCE Holdings (Luxembourg) Commandite, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 104.561.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101254/9.

(130122989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CBG Alternative Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 79.966.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101252/12.

(130123028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Ulysses, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.830.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour ULYSSES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Corinne AEXANDRE

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2013101870/15.

(130123037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Coditel Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.176.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil de gérance de la société en date du 10 juillet 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2013.

- Le siège social actuel de DERCOM TELECOM S.à r.l., associé de la Société, sera le suivant: 3, boulevard Royal. L-2449 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Jérémie BONNIN, gérant de la Société, est la suivante: 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101236/16.

(130123220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Chriko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 168.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101268/9.

(130122735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CJL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101271/9.

(130123455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Copac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 36.580.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101289/10.

(130123387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Cora Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 26.118.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101290/10.

(130122905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Anglo American Amapa Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 179.955.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of August,
before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

ANGLO AMERICAN AMAPA HOLDINGS, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Frank Stolz, residing professionally in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a power of attorney under private seal given on 26 August 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of "ANGLO AMERICAN AMAPA INVESTMENTS".

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To acquire, hold and dispose of, by any means, directly or indirectly, participatory interests or obligations in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests.

(b) The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issuer of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

(c) To acquire and manage negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(d) The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

(e) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources.

(f) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

(g) To participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable "Société de Participations Financières" according to applicable law.

3.3 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 Where the board of directors of the Company determine that extraordinary events of a political, economic or social nature, have occurred or are imminent and that these developments or events would likely impair the normal activity of the Company at its registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration.

5.1 The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Shares**Art. 6. Capital.**

6.1 The Company's issued capital is set at fifty thousand (50,000) United States Dollars represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form with a par value of one (1) United States Dollar each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 As far as permitted by Law, the shareholders may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.

6.3 As far as permitted by Luxembourg law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:

(a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;

(b) Any repurchase by the Company of shares shall be done pro rata in respect of all shareholders; and

(c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Shares.

7.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

7.2 Shares may be freely transferred among shareholders.

7.3 If there is more than one shareholder the shares are transferable to non-shareholders only with the prior approval of the shareholders in a shareholders' meeting representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

7.4 Share certificates may be issued to shareholders in such form and in such denominations as the directors shall determine.

7.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person at their representative towards the Company. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III. - Management**Art. 8. Directors.**

8.1 The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders that sets the term of their office. The directors need not be shareholders.

8.2 The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

8.3 A director may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Directors.

9.1 The board of directors shall have all powers, save those reserved by the Law or these Articles for the general meeting, to perform such acts and carry out such operations as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

9.2 Subject to Article 9.3, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a shareholder of the Company and may give authority to such directors or other officers to sub-delegate.

9.3 The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.

9.4 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated by resolution of the sole director or board of directors.

Art. 10. Procedure.

10.1 The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

10.2 The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

10.3 Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.

10.5 Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman of the meeting and, if one has been appointed, by the secretary. The board of directors may, if it wishes, appoint a secretary who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the resolutions passed at the general meeting.

10.6 Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

Art. 11. Liability of the Directors.

11.1 Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

- (a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;
- (b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;
- (c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified; or
- (d) discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

11.2 Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

- (a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- (b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- (c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- (d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3 A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:

(a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or

(b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.

11.4 Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Directors' Interests.

12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

12.2 Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3 Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Directors.

13.1 The office of director shall, ipso facto, be vacated:

(a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

(b) if by notice in writing he resigns his office; or

(c) if he is prohibited by the Law from being a director; or

(d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV. - Decisions of the Shareholders

Art. 14. Powers and Voting Rights.

14.1 The shareholders have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.

14.2 Each shareholder shall have voting rights commensurate to its shareholding.

14.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

14.4 In the event that the Company has a single shareholder, such single shareholder shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

Art. 15. Form, Quorum and Majority.

15.1 Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.

15.2 If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

15.3 Every shareholder has the right to vote in person or by proxy. An appointed proxy need not be a shareholder.

15.4 Each share gives the right to one vote.

15.5 Subject to Article 15.6, decisions of shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the shareholders present.

15.6 Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the shareholders in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, (where the number of shareholders does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles), such resolution shall be duly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the shareholders, and after a second submission to the shareholders by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. Any such written resolution may be signed in counterparts by the shareholders of the Company each such counterpart when executed and delivered shall constitute one and the same instrument.

15.7 Any amendment to these Articles, to dissolve and liquidate the Company, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if approved by the majority of shareholders representing three quarters of the issued and outstanding capital.

15.8 If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V. - Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

16.1 The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the "Financial Year").

16.2 In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the directors, the approved auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

16.3 The financial statements will be at the disposal of the shareholders at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

17.2 The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

17.3 A dividend may be paid on any class of shares in amounts otherwise than in proportion to the amounts paid up on such shares provided that the holders of the classes who would thereby receive a lower dividend than the one they might otherwise receive have approved such dividend in general meeting and provided further that no action may be taken under this Article to permanently deprive any class of the right to receive a dividend from time to time.

17.4 As far as permitted by law, the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a shareholder.

18.2 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Title VII. - General Provisions

Art. 19. General.

19.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitional Provision

The first business year begins today and ends on December 31st, 2013.

105713

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to fifty thousand (50,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Sole Shareholder by payment in cash, so that the sum of fifty thousand (50,000) United States Dollars paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is approximately evaluated at one thousand five hundred (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors of the Company for an unlimited period of time:

Mr Hans HAIJE, Tax Manager, born in Haarlem (The Netherlands) on 1 March 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

Mr Arjan KIRTHI SINGHA, Financial Controller, born in Singapore on 11 November 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

Mrs Joanna WILESMITH, Company Secretary, born in Devonport (United Kingdom) on 16 August 1973, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

Mrs Lynsey BLAIR, Company Secretary, born in High Wycombe (United Kingdom) on 1 May 1978, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg; and

Mr Alexander Francis Pace BONELLO, General Manager, born in Mtarfa (Malta) on 1 February 1957, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

2. that the address of the registered office of the Company is at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

3. that there be appointed DELOITTE AUDIT, with its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.895 as approved auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for an indefinite period.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

ANGLO AMERICAN AMAPA HOLDINGS, une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 août 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, agissant en sa qualité d'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom. La Société est constituée sous le nom de «ANGLO AMERICAN AMAPA INVESTMENTS».

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:

(a) Elle peut acquérir, détenir et disposer par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, de participations ou d'obligations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations.

(b) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société.

(c) Acquérir et gérer des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.

(d) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(e) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles.

(f) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.

(g) Participer dans la création, développement, gestion et contrôle de n'importe quelle société ou entreprise.

3.2 La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

3.3 Toute activité menée par la Société sera menée directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil de gérance et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adopté à la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 Lorsque le conseil de gérance de la société détermine que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1 La Société a un capital émis de cinquante mille (50.000) dollars des Etats-Unis d'Amérique représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.

6.3 Pour autant que permis par la Loi Luxembourgeoise, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:

(a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;

(b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et

(c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

7.3 En cas de pluralité d'associés la cession aux associés est possible seulement avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

7.4 Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux actionnaires dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.

7.5 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III. - Gestion

Art. 8. Gérants.

8.1 La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

8.2 Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

8.3 Les gérants sont révocables Sans préavis et sans notice.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

9.1 Les gérants ont tous pouvoirs, sauf ceux réservés par la loi ou ces Articles pour l'assemblée générale pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.

9.2 Sous réserve de l'Article 9.3, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associé et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.

9.3 La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.

9.4 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par résolution de l'associé unique ou du conseil de gérance.

Art. 10. Procédure.

10.1 Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.

10.2 Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.

10.3 Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président de la réunion et, s'il a été nommé, par le secrétaire. Les gérants peuvent, s'ils le souhaitent, nommer un secrétaire qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions des gérants et des résolutions approuvées lors des assemblées générales.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un do-

cument unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:

- (a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;
- (b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;
- (c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou
- (d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

11.2 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:

- (a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou
- (b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou
- (c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou
- (d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

11.3 Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:

- (a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- (b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

11.4 Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants.

12.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.

12.2 Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.

12.3 Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants.

13.1 Le poste de gérant sera, ipso facto, rendu vacant:

- (a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créiteurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolubles; ou
- (b) s'il remet sa démission par écrit; ou
- (c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou
- (d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV. - Résolutions des Associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 Les actionnaires ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.

14.2 Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.

14.3 Chaque actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

14.4 Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité.

15.1 Il sera donné à tous les actionnaires un avis de toute assemblée générale des s selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un actionnaire détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.

15.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

15.3 Tout actionnaires a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

15.4 Chaque part sociale donne droit à un vote.

15.5 Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des actionnaires présents.

15.6 Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par tous les actionnaires, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté. Une telle résolution écrite peut être signée en contrepartie par les actionnaires de la Société dont chaque exemplaire exécuté et remis sera un original, mais les exemplaires constitueront ensemble un seul et même instrument.

15.7 Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social émis.

15.8 Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

Titre V. - Comptes annuels - Bilan - Distributions

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).

16.2 Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec un annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) (si tel est le cas), et actionnaires envers la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3 Les comptes annuels seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminées par l'assemblée générale des actionnaires sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.

17.3 Les dividendes seront payés aux actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts et en proportion du montant libéré sur leurs parts sociales durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.

17.4 Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale

augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

18.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Général.

19.1 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinquante mille (50.000) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000) dollars des Etats-Unis d'Amérique est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500) euros.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Hans HAIJE, «Tax Manager», né le 1^{er} mars 1969 à Haarlem (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Monsieur Arjan KIRTHI SINGHA, «Financial Controller», né le 11 novembre 1969 à Singapour, dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Madame Joanna WILESMITH, «Company Secretary», née le 11 août 1973 à Devonport (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Madame Lynsey BLAIR, «Company Secretary», née le 2 novembre 1978 à High Wycombe (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Monsieur Alexander Pace BONELLO, «General Manager», né le 1^{er} février 1957 à Mtarfa (Malte), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

2. le siège social de la société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

3. DELOITTE AUDIT, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et laquelle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommée réviseur d'entreprise agréé de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Remich, le 29 août 2013. REM/2013/1540. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125660/604.

(130153275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Koromandel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.515.

*Zustimmungsbeschluss zu einem Verschmelzungsplan vom 16. Juli 2013
Nummer 13/27.965*

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg), ist der Alleinaktionär der Koromandel Invest S.A., eine Aktiengesellschaft („société anonyme“), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter der Nummer B 167.515 (nachfolgend „KOROMANDEL INVEST S.A.“ oder die „übernehmende Kapitalgesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach, Großherzogtum Luxemburg, am 8. März 2012, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nummer C - N° 1040 vom 24. April 2012, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wurde um 15:00 Uhr eröffnet.

Den Vorsitz der Generalversammlung führte Herr Marco FRITSCH, in Luxemburg zugelassener Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Er berief zur Schriftführerin Frau Céline MONACELLI, Angestellte, Berufsansässig in Luxemburg;

und zum Stimmenzähler Herrn Evariste OHINCHÉ, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest und erklärt:

I.- Die Tagesordnung der Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

1. Genehmigung des gemeinsamen Verschmelzungsplans der Übernehmenden Gesellschaft, KOROMANDEL INVEST S.A., eine Kapitalgesellschaft mit beschränkter Haftung, errichtet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter der Nummer B 167.515 (nachfolgend „KOROMANDEL INVEST S.A.“ oder die „Übernehmende Kapitalgesellschaft“);

und der Übertragenden Gesellschaft CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, errichtet und bestehend nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in D-50858 Köln, Beethovenstrasse 17, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 11219.

2. Bestätigung, dass die Übertragung der gesamten aktiven und passiven Vermögenswerte der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH auf die KOROMANDEL INVEST S.A., eine Kapitalgesellschaft zu Buchwerten nach den Vorschriften des luxemburgischen Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister sowie über die Buchhaltung und die Jahresabschlüsse von Unternehmen erfolgen wird.

3. Feststellung, dass die Verschmelzung wirksam erfolgt ist.

4. Verzicht auf die Verschmelzungsprüfung gemäß Artikel 266 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (nachfolgend „LGHG“).

5. Verzicht auf das Anfechtungs- sowie auf das Klagerecht gegen den Verschmelzungsbeschluss und auf das Klagerecht auf Schadenersatz gegen den Verwaltungsrat der KOROMANDEL INVEST S.A..

II.- Der Name, Vorname beziehungsweise die Bezeichnung des anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionärs, dessen Bevollmächtigten und die Stückzahl seiner Aktien wurden in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch den Alleinaktionär bzw. dessen Bevollmächtigten, den Vorstand der Versammlung und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben verwahrt zu werden.

III.- Die Vollmacht des vertretenen Aktionärs, welche durch die/den Bevollmächtigte(n), den Vorstand der Versammlung und den unterzeichnenden Notar gegengezeichnet wurden, wurden ebenfalls der vorliegenden Urkunde beigelegt.

IV.- Das gesamte Aktienkapital ist in der beurkundeten Versammlung vertreten und der anwesende bzw. vertretene Aktionär, erklärt, dass er rechtzeitig über die Tagesordnung der Versammlung informiert und benachrichtigt wurde, und verzichtet somit auf alle Frist- und Formvorschriften, sowie Informationsrechte.

V.- Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

VI.- Gemäß Artikel 267 LGHG standen der Versammlung folgende Dokumente zur Verfügung:

A - Gemeinsamer Verschmelzungsplan der

1) KOROMANDEL INVEST S.A., eine Aktiengesellschaft errichtet, und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister („Registre de Commerce et des Sociétés“) Luxemburg unter der Nummer B 167.515, und der

(2) CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, errichtet und bestehend nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in D-50858 Köln, Beethovenstrasse 17, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 11219;

B - Gemeinsamer Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrats der KOROMANDEL INVEST S.A. und des Geschäftsführers der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH (der „Gemeinsame Verschmelzungsbericht“);

C - Jahresabschluss der KOROMANDEL INVEST S.A. zum 31.12.2012, sowie Zwischenbilanz und Aufwendungs- und Ertragsrechnung zum 15. Oktober 2012 und die Zwischenbilanz zum 15. Oktober 2012, sowie die Jahresabschlüsse der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH der letzten zwei Jahre, welche dem Alleinaktionär der KOROMANDEL INVEST S.A. seit dem 30. November 2012 am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung standen;

VI.- Gemäß Artikel 262 des LGHG wurde der Gemeinsame Verschmelzungsplan in Luxemburg durch ein privatschriftliches Dokument am 30. November 2012 erstellt, welches von den Verwaltungsratsmitgliedern der KOROMANDEL INVEST S.A. und dem Geschäftsführer der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH unterzeichnet wurde.

Der gemeinsame Verschmelzungsplan wurde am 4. Dezember 2012 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister für die KOROMANDEL INVEST S.A. hinterlegt und im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nummer C - N° 2980 vom 8. Dezember 2012 veröffentlicht, und am 10. Dezember 2012 beim Handelsregister des Amtsgerichts Köln für die CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH hinterlegt und am 13. Dezember 2012 bekannt gemacht.

VII.- Der Verwaltungsrat der KOROMANDEL INVEST S.A. hat am 1. Oktober 2012 den Gemeinsamen Verschmelzungsbericht zugestimmt und diesen am selben Datum unterzeichnet und der Geschäftsführer der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH hat den Gemeinsamen Verschmelzungsbericht ebenfalls am 1. Oktober 2012 zugestimmt und am selben Tag unterzeichnet.

Eine Kopie des Gemeinsamen Verschmelzungsberichts bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben verwahrt zu werden.

Der Alleinaktionär der KOROMANDEL INVEST S.A. fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinaktionär der KOROMANDEL INVEST S.A. bestätigt den gemeinschaftlich von den Vertretungsorganen der KOROMANDEL INVEST S.A. und der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH aufgestellten Gemeinsamen Verschmelzungsbericht zur Kenntnis genommen zu haben und bestätigt, dass ihm dieser zusammen mit allen für die Verschmelzung relevanten Unterlagen einen Monat vor dem heutigen Tage zugänglich gemacht wurde.

Der Alleinaktionär beschließt den Gemeinsamen Verschmelzungsplan, wie er im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nummer C - N° 2980 vom 8. Dezember 2012 veröffentlicht wurde, vollständig und ohne Ausnahmen und Vorbehalte zu genehmigen und die Verschmelzung der Gesellschaft KOROMANDEL INVEST S.A. mit der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH durchzuführen.

Zweiter Beschluss

Der Alleinaktionär bestätigt, dass die aktiven und passiven Vermögenswerte der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH in ihrer Gesamtheit an die KOROMANDEL INVEST S.A. wie im Verschmelzungsplan vorgesehen, zu deren Buchwerten übertragen werden sollen.

Dritter Beschluss

Der Alleinaktionär bestätigt weiterhin, dass die Wirksamkeit der Verschmelzung zwischen den verschmelzenden Gesellschaften und gegenüber Dritten gemäß den Artikeln 273ter und 274 des LGHG vom 10. August 1915 in der gegenwärtigen Fassung mit der Veröffentlichung dieser Urkunde im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“) erfolgen wird.

Ab dem Zeitpunkt der oben genannten Veröffentlichung ist die CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH ohne Abwicklung aufgelöst und ihr gesamtes Aktiv- und Passivvermögen im Wege der Gesamtrechtsnachfolge auf die KOROMANDEL INVEST S.A. übertragen worden.

Vierter Beschluss

Der Alleinaktionär verzichtet ausdrücklich auf eine Prüfung des Verschmelzungsplans im Sinne von Artikel 266 LGHG. Es wurden somit keine Sachverständigen mit der Prüfung des Verschmelzungsplans beauftragt.

105721

Fünfter Beschluss

Der Alleinaktionär verzichtet ausdrücklich auf das in Artikel 276 LGHG vorgesehene Anfechtungs- und Klagerecht gegen den Verschmelzungsbeschluss und auf das in Artikel 275 vorgesehene Klage- und Schadenersatzrecht gegen die Vertretungsorgane der Übertragenen Gesellschaft für Fehler in der Vorbereitung oder Umsetzung der Verschmelzung.

Bestätigung

Der amtierende Notar bestätigt, dass die der KOROMANDEL INVEST S.A. betreffenden gesetzlichen Voraussetzungen für ihre Verschmelzung mit der CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH vorliegen.

Der amtierende Notar bestätigt hiermit das Bestehen und die Rechtmäßigkeit der Verschmelzung insbesondere auch des Verschmelzungsplans nach luxemburgischem Recht, sowie die Erfüllung aller Formalitäten und Erstellung der notwendigen Schriftstücke und Dokumente, welche im Zusammenhang mit der Verschmelzung, den verschmelzenden Gesellschaften KOROMANDEL INVEST S.A. und CAPITALIA VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH obliegen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf zwei tausend fünf hundert Euro (€ 2.500,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft und bearbeitet ist, wird die Versammlung um Uhr beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde wurde dieselbe von den Erschienenen, die dem unterzeichneten Notar, nach Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt sind, zusammen mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. FRITSCH, C. MONACELLI, E. OHICHÉ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1314. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. Juli 2013.

Référence de publication: 2013105127/134.

(130127916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

G.E.I.E Terroir Moselle / Terroir Moselle E.W.I.V., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6701 Grevenmacher, 23, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg D 98.

STATUTS

Titre I^{er} . Formation - Dénomination - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Constitution. Il est créé entre les soussignés, ci-après désignés, un Groupement Européen d'Intérêt Economique (ci-après dénommé «Groupement») régi par le Règlement (CEE) n°2137/85 du 25 juillet 1985 ainsi que par la loi du 25 mars 1991 publiée au journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg, les textes qui les ont modifiés ou les modifieront ainsi que le présent contrat:

1. Fédération des Associations viticoles du Grand-Duché de Luxembourg- Letzeburger Wënzerverband, 23, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, Association agricole enregistrée au Luxembourg sous le numéro H102

2. Moselwein e.V, Gartenfeldstraße 12a, D-54295 Trier, eingetragener Verein enregistrée en Allemagne sous le numéro 14VR1193 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

3. Ruwer Riesling e.V., Zum Neuhof 10, D-54320 Waldrach, eingetragener Verein enregistrée sous le numéro 2390 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

4. Römische Weinstraße e.V, Brückenstraße 46, D-54338 Schweich, eingetragener Verein enregistrée sous le numéro VR 2273 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

5. Saar-Obermosel Touristik e.V., Granastraße 22, D-54329 Konz, eingetragener Verein enregistrée sous le numéro VR3304 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

6. Saar Riesling e.V., Trierer Straße 19, D-54439 Saarburg, eingetragener Verein enregistrée sous le numéro 1387 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

7. Landwirtschaftskammer Rheinland-Pfalz, Burgenlandstraße 7, D-55543 Bad Kreuznach, Körperschaft des öffentlichen Rechts

8. Europäische Akademie für Wein und Kultur e.V., Im Rosengarten 33, D-54338 Schweich, eingetragener Verein enregistrée sous le numéro VR2868 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

9. Bauern- und Winzerverband Rheinland-Nassau e.V. (Weinbauverband Mosel), Karl-Tesche-Strasse 3, D-56073 Koblenz, eingetragener Verein enregistré sous le numéro VR915 du Vereinsregister (Amtsgericht Koblenz)

10. Organisme de Défense et de Gestion des Viticulteurs de l'Appellation d'Origine Contrôlée Moselle, (Maison de l'Agriculture) 64 Avenue André Malraux, F-57045 Metz Cedex, Organisme de Défense et de Gestion enregistré sous le numéro 589 du registre de la mairie de Metz

11. Organisme de Défense et de Gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée Côtes de Toul, Mairie, F-54200 Bruley, Organisme de Défense et de Gestion enregistré sous le numéro 59/L7/07 du registre de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

12. Verbandsgemeinde Ruwer, Untere Kirchstraße 1, D-54320 Waldrach

13. Saarländischer Winzerverband e.V., Apacherstr. 11-17, D-66706 Perl, eingetragener Verein enregistré sous le numéro 7VR508 du registre Urk. Rolle Nr. 910/1981 (Amtsgericht Merzig)

14. Elblingfreunde der südlichen Wein-Mosel e.V., Schulstraße 3, D-54456 Tawern-Fellerich, eingetragener Verein enregistré sous le numéro 2193 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

15. Bernkasteler Ring e.V., Auf der Trift 29, D-54470 Bernkastel-Kues, eingetragener Verein enregistré sous le numéro 20234 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich)

Art. 2. Dénomination. Le groupement prend le nom de „G.E.I.E Terroir Moselle / Terroir Moselle E.W.I.V“.

Art. 3. Objet du groupement.

1. Dans le but de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, le Groupement a pour objet:

- de développer, d'améliorer l'image et la notoriété des vins et des vignobles de la vallée européenne de la Moselle.
- de soutenir la commercialisation des produits viticoles de la vallée européenne de la Moselle

2. Pour atteindre ces objectifs généraux, le Groupement pourra:

- favoriser la participation commune de ses membres à des salons et événements promotionnels afin de promouvoir les vins et la culture viti-vinicole de la vallée européenne de la Moselle,
- réaliser des études, colloques, workshops et recherches, ainsi que des projets communs,
- assurer l'animation du réseau des producteurs de vin de part et d'autre des frontières et favoriser la communication entre ses membres,
- favoriser la mise en commun de moyens de communication interne et externe et développer et améliorer les moyens existants: site internet, exposition, dépliants,
- soutenir tout projet d'activité commerciale transfrontalière de ses membres,
- soutenir les initiatives qui visent au développement oenotouristique de la vallée européenne de la Moselle,
- apporter tout concours sous quelque forme que ce soit aux entreprises membres du Groupement.

3. Toutefois, l'activité du Groupement doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celles-ci.

Art. 4. Siège du groupement.

1. Le siège social est établi au siège de la Fédération des associations viticoles du Grand-Duché de Luxembourg, 23, routes de Trèves, L-6701 Grevenmacher.

2. Le siège pourra être transféré, sur décision unanime de ses membres, vers la France ou vers l'Allemagne.

Art. 5. Durée. La durée du Groupement est indéterminée. Il peut être dissout par décision de l'assemblée des membres prise à l'unanimité.

Titre II. Adhésion - Cotisation annuelle - Démission - Exclusion - Droits

Art. 6. Admission.

1. Le Groupement peut à tout moment accepter de nouveaux membres, dès lors que l'activité qu'ils exercent est telle que l'activité du Groupement peut y contribuer.

2. Peut devenir membre toute société ou entité juridique de droit privé ou public qui remplit les conditions suivantes:

- Acceptation pleine et entière de l'objet du groupement
- Acquiescement de la cotisation annuelle

Acceptation du nouveau membre à l'unanimité par l'assemblée des membres.

Art. 7. Cotisation annuelle. Le montant, le mode de paiement et la date d'exigibilité des cotisations annuelles seront proposés dans le cadre d'un budget prévisionnel proposé par le conseil d'administration, et soumis à la décision unanime des membres.

Art. 8. Retrait.

1. Tout membre peut se retirer volontairement du Groupement ou en être exclu.

2. Tout membre peut se retirer du groupement dans un délai de trois mois en adressant une lettre recommandée au siège du groupement pour faire part de son intention de se retirer.

3. Toute demande de retrait ne pourra prendre effet que si le membre a rempli ses engagements et les missions qui lui ont été confiées par le groupement.

Art. 9. Exclusion. L'exclusion pourra être décidée pour faute grave portant préjudice aux intérêts du groupement par l'assemblée des membres statuant à l'unanimité des autres membres.

Art. 10. Conséquence du retrait ou de l'exclusion.

1. Le membre qui se retire ou qui est exclu reste responsable solidairement avec les membres restants, des dettes et engagements ayant leur origine dans tous actes et conventions antérieurs à son retrait envers les tiers ou d'autres membres du Groupement, quelle qu'en soit l'origine ou le motif.

2. Le démissionnaire ou l'exclu cesse d'être membre actif à partir de la date de la démission ou de l'exclusion. Il n'a plus aucun droit de participation dans les résultats réalisés postérieurement à la date de son retrait ou de son exclusion.

3. Le groupement continue avec les membres restants malgré le retrait ou l'exclusion d'un ou de plusieurs de ses membres.

Art. 11. Décès, Incapacité, Dissolution. Le Groupement n'est pas dissout par le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale quelle que soit sa forme ou une personne morale de droit privé non commerçante, ni par la dissolution d'une personne morale membre du Groupement. Le membre auquel l'un des événements ci-dessus est survenu est considéré comme démissionnaire avec effet du jour de la survenance de l'événement.

Art. 12. Autres obligations et Droits des membres.

1. Chaque membre est tenu de respecter le contrat et le règlement intérieur du Groupement. Il participe avec voix délibérative aux assemblées des membres.

2. Chaque membre a le droit de faire appel à la gérance pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

3. Chaque membre a le droit, dans le mois qui précède l'assemblée des membres qui statue sur le budget annuel, de consulter les livres et documents du Groupement, le cas échéant dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Titre III. Exercice - Budget - Apports et Responsabilité

Art. 13. Exercice, Budget.

1. L'exercice du Groupement commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année. Toutefois, le premier exercice commencera à courir à partir de la signature du présent contrat et se terminera le 31 décembre de la même année.

2. La gérance travaille sur la base d'un budget qui devra être préparé pour chaque exercice et pour lequel l'approbation préalable de l'Assemblée des membres est requise. A cette fin, la gérance soumet aux membres un budget prévisionnel annuel.

Art. 14. Apports financiers. Le Groupement est constitué sans apports. L'assemblée des membres peut cependant à l'unanimité décider à tout moment de l'entrée d'apports financiers dans le GEIE ainsi qu'une nouvelle répartition des voix, des gains et des pertes au sein des membres.

Art. 15. Capital. Le Groupement n'a pas de capital propre à sa création.

Art. 16. Responsabilités des membres.

1. Les excédents nets, après déduction des frais généraux et autres charges, y compris les amortissements et les provisions sont répartis entre les membres selon les engagements pris initialement par les membres, à moins d'une décision contraire prise dans le cadre de l'article 12. Quant aux pertes, s'il elles existent, elles seront réparties entre les membres. Il n'est pas dans les attributions du Groupement lui-même de réaliser des résultats.

2. Tout membre est, à l'égard des tiers, indéfiniment et solidairement responsable des dettes du Groupement avec les autres membres, mais n'est pas tenu de répondre des dettes contractées par le Groupement antérieurement à son admission.

Titre IV. Organes - Assemblées des membres et Consultation

Art. 17. Organes. Les organes de décision du Groupement sont l'assemblée des membres agissant collégalement, le conseil d'administration et la gérance.

Art. 18. Assemblée des membres.

1. L'assemblée des membres se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle l'estime nécessaire. A la demande d'un membre, la gérance doit organiser une consultation des membres afin que ceux-ci prennent une décision.

2. La gérance ou le conseil d'administration convoque l'assemblée des membres.

3. L'assemblée est présidée par le/la président/e du Conseil d'administration.

4. En plus des décisions que doit prendre l'assemblée des membres à l'unanimité en vertu du règlement (CEE) n° 2137/85, l'assemblée des membres prend toutes les décisions qui s'imposent pour atteindre les objectifs du Groupement.

5. L'assemblée des membres peut créer tout organisme, commission ou comité utile à l'administration ou au développement du Groupement et définir leur mission, leur composition et les conditions de leur fonctionnement.

Art. 19. Conseil d'administration.

1. Le Conseil d'administration est composé de représentants physiques des membres du Groupement issus des trois nations mosellanes: la France, le Luxembourg et l'Allemagne. Les membres du Conseil d'Administration sont élus obligatoirement parmi les représentants des organisations-membres

2. Ces membres seront élus lors des assemblées des membres pour un mandat de 2 ans renouvelable. Ils sont bénévoles.

3. Les membres du conseil d'administration choisissent chaque année parmi eux un président et deux vice-présidents qui président le conseil d'administration et constituent le comité des présidents. Chacun des trois pays doit être représenté au sein de ce comité des présidents. Le comité a une présidence tournante annuelle.

4. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que lui-même ou la gérance l'estime nécessaire pour le bon fonctionnement du groupement. Le conseil d'administration est convoquée par le président ou par la gérance.

5. Ensemble avec la gérance, le conseil d'administration est chargé des affaires courantes et prend toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée des membres.

6. Des assesseurs peuvent être nommés. Ils ne sont pas nécessairement membres du groupement.

Art. 20. Gérance.

1. Le Groupement choisit un/e ou plusieurs gérant/e(s) parmi ses membres ou à l'extérieur du Groupement. L'ensemble des gérants constituent la gérance.

2. La gérance dépend du conseil d'administration, qui l'assiste dans son travail.

3. La gérance et le conseil d'administration sont seuls habilités à représenter et à engager le Groupement à l'égard de tiers, sauf dans le cas où par exception, l'assemblée des membres constitue un mandataire spécial à cet effet.

4. Les compétences de la gérance sont fixées en accord avec le conseil d'administration.

5. La gérance peut être rémunérée pour son travail. Le montant de la rémunération est fixé par l'assemblée des membres dans le cadre du budget annuel.

6. Toutes les autres conditions sont encadrées par la réglementation nationale du travail de l'Etat dans lequel le siège du Groupement se situe.

Art. 21. Mode de prise de décision de l'assemblée des membres.

1. Chaque membre dispose d'une voix à moins que l'assemblée des membres n'en décide autrement. Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre. Chaque membre ne pourra recevoir plus de 2 procurations.

2. Si un apport financier visé à l'article 14 est décidé par le Groupement, une nouvelle répartition des voix doit être décidée. Un membre seul ne peut disposer de la majorité des voix.

3. Les membres sont consultés et les décisions prises, soit à l'occasion d'une assemblée soit par le biais d'une consultation écrite.

4. Pour la consultations écrite, il est procédé comme suit:

- La gérance ou le Conseil d'administration à son initiative adresse par courrier simple ou électronique le texte soumis à décision ainsi que toutes les informations nécessaires à sa compréhension,

- Les membres du Groupement disposent de 15 jours calendaires à compter de la date de réception pour émettre leur avis clair et sans équivoque par courrier postal ou électronique,

- Tout membre qui n'a pas répondu par écrit dans le délai imparti est réputé avoir voulu donner son accord.

5. Conformément au règlement (CEE) n° 2137/8, les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'à l'unanimité de ses membres:

- Admission de nouveaux membres
- Exclusion de membres
- Modification de l'objet du Groupement
- Modification de l'attribution du nombre de voix par membre
- Modification de la cotisation annuelle
- Modification des conditions du mode de consultation prise de décision
- Modification des obligations des membres
- Conditions de nomination et de révocation de la gérance
- Décisions concernant les apports financiers
- Dissolution du groupement
- Changement de forme juridique

- Modification du contrat du Groupement
- 6. Les décisions suivantes sont prises à la majorité simple:
 - Détermination de la stratégie des actions à mener
 - Nomination et révocation du conseil d'administration et des organismes visés à l'article 18 point 5,
 - Détermination de la rémunération de la gérance
 - Nomination du commissaire aux comptes et détermination de ses indemnités
 - Approbation du budget prévisionnel annuel
 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
 - Toute autre décision ne nécessitant pas l'unanimité conformément au règlement (CEE) n° 2137/85.
- La majorité des membres présents prend la décision dans les cas à décider par majorité-simple..
- 7. En cas de partage de voix, la majorité des voix du Conseil d'administration est prépondérante.
- 8. En cas d'absence de membres, les membres non présents peuvent être consultés par voie écrite.

Art. 22. Mode de prise de décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié des membres est présente. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Titre V. Contrôle de la gestion et Des comptes

Art. 23. Le contrôle de gestion et des comptes.

1. La gestion et les comptes du Groupement sont contrôlés chaque année par deux personnes physiques, membres ou non du Groupement. Les contrôleurs sont désignés par l'assemblée des membres qui fixe la durée de leur mission, laquelle ne peut être inférieure à 2 ans, et dont le mandat est renouvelable. Les fonctions de contrôleur sont incompatibles avec celles de la gérance et de conseil d'administration.

2. Les contrôleurs ont tous pouvoirs d'investigation pour fonder leur appréciation sur la gestion et sur les comptes mais, en aucun cas, ils ne peuvent accomplir des actes de gestion ni s'immiscer d'une manière quelconque dans les fonctions de la gérance

Ils peuvent proposer la révocation de la gérance. Ils communiquent chaque année leurs observations écrites à l'assemblée des membres.

3. Les contrôleurs peuvent recevoir une indemnité annuelle, qui, est fixée par l'assemblée des membres.

4. Le contrôle de gestion et des comptes peut être attribué à une entreprise externe spécialisée sur décision de l'assemblée des membres à la majorité simple.

Titre VI. Règlement intérieur.

Art. 24. Règlement intérieur. L'assemblée des membres pourra adopter un règlement intérieur sur proposition de la gérance qui lui soumettra un projet destiné à régler l'exécution du présent contrat et à fixer les détails de l'administration du Groupement.

Titre VII. Contestations

Art. 25. Litiges. Les litiges intervenant entre le Groupement et ses membres ou entre le Groupement et des tiers sont de la compétence des tribunaux du Grand-Duché du Luxembourg.

Contrat du Groupement Européen d'Intérêt Economique (G.E.I.E) GEIE Terroir Moselle

Fait à Schengen (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 mai 2013.

Herr Dr. Gerd Scholten / M. Jean-Marie Leisen / Herr Martin Kerpen / Herr Franck-Stephan Meyer / Herr Thomas Sonntag / Herr Rolf Haxel / M. Marc Weyer / Herr Armin Appel / Herr Helmut Herber / Herr Dr. Karl-Heinz Frieden / Herr Walter Clüsserath / Herr Günter Jakobs / Herr Rolf Haxel / Frau Christine Horsch / M. Jean-Michel Mangeot

Akademie für Wein und Kultur e.V. / Président ODG AOC Moselle / Vorsitzender Bemkasteler Ring e.V. / Vorsitzender Ruwer Riesling e.V. / Vorsitzender Elblingfreunde der südlichen Weinmosel e.V. / Vorsitzender Weinbauverband Mosel / Président Fédération des Associations viticoles du Grand-Duché de Luxembourg / Vorsitzender Saar Riesling e.V. / Vorsitzender Saarländischer Winzerverband e.V. / Vorsitzender Saar-Obermosel Touristik e.V. / Vorstandmitglied Landwirtschaftskammer Rheinland-Pfalz / Erster Beigeordneter Verbandsgemeinde Ruwer / Vorsitzender Moselwein e.V. / Vorsitzende Römische Weinstraße e.V. / Président ODG AOC Côtes de Toul

Gründungsvertrag der Europäischen Wirtschaftlichen Interessenvereinigung (E.W.I.V.) Terroir Moselle EWIV

Titel I. Gründung, Benennung, Vereinigungsgegenstand, Geschäftsstelle

§ 1. Gründung. Die nachfolgenden Unterzeichneten gründen eine Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung (nachstehend „Vereinigung“ genannt) gemäß Verordnung (EWG) Nr. 2137/85 vom 25. Juli 1985 und dem im Amtsblatt des Großherzogtums Luxembourg veröffentlichten Gesetz vom 25. März 1991 sowie gemäß den bereits erlassenen oder späteren Änderungen der vorgenannten Texte und dieses Vertrages:

1. Fédération des Associations viticoles du Grand-Duché de Luxembourg- Letzeburger Wënzerverband, 23, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, Association agricole in Luxembourg unter der Nummer H102 registriert.
2. Moselwein e.V., Gartenfeldstraße 12a, D-54295 Trier, als eingetragener Verein unter der Nummer 14VR1193 beim Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert.
3. Ruwer Riesling e.V., Zum Neuhoof 10, D-54320 Waldrach, als eingetragener Verein unter der Nummer 2390 au Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert
4. Römische Weinstraße e.V., Brückenstraße 46, D-54338 Schweich, als eingetragener Verein unter der Nummer VR 2273 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert
5. Saar-Obermosel Touristik e.V., Granastraße 22, D-54329 Konz, als eingetragener Verein unter der Nummer VR3304 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert
6. Saar Riesling e.V., Trierer Straße 19, D-54439 Saarburg, als eingetragener Verein unter der Nummer 1387 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert
7. Landwirtschaftskammer Rheinland-Pfalz, Burgenlandstraße 7, D-55543 Bad Kreuznach, Körperschaft des öffentlichen Rechts
8. Europäische Akademie für Wein und Kultur e.V., Im Rosengarten 33, D-54338 Schweich, als eingetragener Verein unter der Nummer VR2868 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert
9. Bauern- und Winzerverband Rheinland-Nassau e.V. (Weinbauverband Mosel), Karl-Tesche-Strasse 3, D-56073 Koblenz, als eingetragener Verein unter der Nummer VR915 du Vereinsregister (Amtsgericht Koblenz) registriert
10. Organisme de Défense et de Gestion des viculteurs de l'Appellation d'Origine Contrôlée Moselle, (Maison de l'agriculture) 64 Avenue André Malraux, F-57045 Metz Cedex, Organisme de Défense et de Gestion unter der Nummer 589 beim Register der mairie de Metz registriert.
11. Organisme de Défense et de Gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée Côtes de Toul, Mairie, F-54200 Bruley, Organisme de Défense et de Gestion unter der Nummer 59/L7/07 der Register der Préfecture de Meurthe-et-Moselle registriert.
12. Verbandsgemeinde Ruwer, Untere Kirchstraße 1, D-54320 Waldrach
13. Saarländischer Winzerverband e.V., Apacherstr. 11-17, D-66706 Perl, als eingetragener Verein unter der Nummer 7VR508 du registre Urk. Rolle Nr. 910/1981 (Amtsgericht Merzig)
14. Elblingfreunde der südlichen Weinmosel e.V., Schulstraße 3, D-54456 Tawern-Fellerich, als eingetragener Verein unter der Nummer 2193 du Vereinsregister (Amtsgericht Wittlich) registriert
15. Bernkasteler Ring - die Riesling Weingüter e.V., Auf der Trift 29, D-54470 Bernkastel-Kues, als eingetragener Verein unter der Nummer 20234 du Vereinregister (Amtsgericht Wittlich) registriert

§ 2. Benennung. Die Vereinigung trägt den Namen „G.E.I.E Terroir Moselle / Terroir Moselle E.W.I.V“.

§ 3. Gegenstand der Vereinigung.

1. Um die wirtschaftlichen Tätigkeiten ihrer Mitglieder zu erleichtern und zu entwickeln, setzt sich die Vereinigung als Zweck:
 - das Image sowie die Bekanntheit der Weine und des Weinanbaus des europäischen Moseltals zu entwickeln und zu verbessern,
 - die Vermarktung von Weinprodukten des europäischen Moseltals zu unterstützen.
2. Um dies zu erreichen, kann die Vereinigung:
 - gemeinsame Auftritte ihrer Mitglieder auf Messen und Werbeveranstaltungen unterstützen, um die Weine und die Weinkultur des europäischen Moseltals zu fördern,
 - Studien, Tagungen, Workshops, Forschungsprojekte und sonstige gemeinsame Projekte entwickeln und organisieren,
 - das grenzüberschreitende Netzwerk der Weinhersteller animieren und die Kommunikation zwischen ihren Mitgliedern fördern,
 - die gemeinsame Nutzung externer und interner Kommunikationsmittel fördern und die existierenden Kommunikationsmittel weiterentwickeln und verbessern: Webseite, Ausstellung, Faltblätter.
 - die grenzüberschreitenden Geschäftsprojekte ihrer Mitglieder unterstützen,
 - Initiativen zur Entwicklung des Weintourismus im europäischen Moseltal unterstützen,
 - jegliche Unterstützung den Mitgliederunternehmen der Vereinigung gewähren.
3. Die Tätigkeit der Vereinigung muss jedoch im Zusammenhang mit der wirtschaftlichen Tätigkeit ihrer Mitglieder stehen und darf nur eine Hilfstätigkeit hierzu bilden.

§ 4. Sitz der Vereinigung.

1. Der Sitz der Vereinigung ist am Geschäftssitz des luxemburgischen Winzerverbandes (Fédération des associations viticoles du Grand-Duché de Luxembourg), in L-6397 Grevenmacher, 23, route de Trèves.
2. Der Sitz kann durch einstimmigen Beschluss der Mitglieder nach Deutschland oder Frankreich verlegt werden.

§ 5. Dauer. Die Vereinigung wird auf unbestimmte Dauer gegründet und kann jederzeit durch Beschluss der Mitgliederversammlung aufgelöst werden.

Titel II. Beitritt, Jährlicher Mitgliedsbeitrag, Austritt, Ausschluss

§ 6. Aufnahme neuer Mitglieder.

1. Die Vereinigung kann jederzeit neue Mitglieder aufnehmen, sofern die von ihnen ausgeübten Tätigkeiten von der Vereinigung unterstützt werden.

2. Mitglieder können Gesellschaften und andere juristische Einheiten des öffentlichen und privaten Rechts sein, sofern sie die folgenden Voraussetzungen erfüllen:

- den Gegenstand der Vereinigung annehmen,
- ihren jährlichen Mitgliedsbeitrag entrichten
- einstimmig durch die Mitgliederversammlung aufgenommen worden sind.

§ 7. Jährlicher Mitgliedsbeitrag. Höhe, Zahlungsmodalitäten und Fälligkeit des Jahresbeitrags werden im Rahmen eines voraussichtlichen Haushaltsplans vom Verwaltungsrat vorgeschlagen und den Mitgliedern vorgelegt, die darüber einstimmig beschließen.

§ 8. Austritt.

1. Jedes Mitglied kann aus der Vereinigung freiwillig austreten oder ausgeschlossen werden.

2. Die Mitgliedschaft kann mit einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden, wobei die Absicht des Austritts per Einschreiben an den Sitz der Vereinigung zu richten ist.

3. Der Austritt wird erst wirksam, nachdem das austretende Mitglied seine Pflichten und Aufgaben gegenüber der Vereinigung erfüllt hat.

§ 9. Ausschluss. Ein Mitglied, dem ein schwerwiegender Verstoß gegen die Interessen der Vereinigung vorzuwerfen ist, kann durch Beschluss der Mitgliederversammlung ausgeschlossen werden, wenn die übrigen Mitglieder dem einstimmig zustimmen.

§ 10. Konsequenzen des Austrittes oder des Ausschlusses.

1. Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied bleibt mit den restlichen Mitgliedern Gesamtschuldner gegenüber der Vereinigung, ihren Mitgliedern und gegenüber Dritten für alle Verbindlichkeiten und Verpflichtungen, die aus Handlungen und Vereinbarungen, unabhängig ihrer Ursachen und Gründe resultieren, die vor seinem Rücktritt vorgenommen oder getroffen wurden.

2. Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied ist ab dem Inkrafttreten des Austritts oder des Ausschlusses nicht mehr aktives Mitglied. Es hat keinerlei Rechtsanspruch auf Gewinnbeteiligung aus Tätigkeiten, die nach seinem Ausschluss oder Austritt stattfanden.

3. Bei Austritt oder Ausschluss eines oder mehrerer Mitglieder besteht die Vereinigung unter den verbleibenden Mitgliedern fort.

§ 11. Tod, Geschäftsunfähigkeit, Auflösung. Die Vereinigung wird weder durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Privatinsolvenz oder Verbot, eine Handelsgesellschaft unabhängig von ihrer Form zu führen, zu verwalten oder zu kontrollieren, noch durch Auflösung einer juristischen Person des Privatrechts, die kein Handelsgewerbe betreibt, aufgelöst. Das von den vorgenannten Ereignissen betroffene Mitglied gilt als ausgetreten ab dem Tag, an dem das Ereignis eintrat.

§ 12. Sonstige Verpflichtungen und Rechte der Mitglieder.

1. Jedes Mitglied ist verpflichtet, den Vertrag und die Geschäftsordnung zu beachten. Es nimmt mit beschließender Stimme an den Mitgliederversammlungen teil.

2. Jedes Mitglied hat das Recht, sich an die Geschäftsführung für jede Angelegenheit zu wenden, die in den Gegenstand der Vereinigung fällt.

3. Jedes Mitglied hat das Recht, in dem Monat, welcher der nach § 7 über den Haushaltsplan befindenden Mitgliederversammlung vorausgeht, Einsicht in die Bücher und Unterlagen der Vereinigung zu nehmen, gegebenenfalls unter den in der Geschäftsordnung vorgesehenen Bedingungen.

Titel III. Geschäftsjahr, Haushaltsplan, Kapitaleinlage und Verantwortung

§ 13. Geschäftsjahr, Haushaltsplan.

1. Das Geschäftsjahr der Vereinigung läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch mit der Unterzeichnung des vorliegenden Vertrages und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

2. Der Vorstand arbeitet nach einem für jedes Geschäftsjahr zu erstellenden Haushaltsplan, welcher der vorherigen Genehmigung der Mitgliederversammlung bedarf. Zu diesem Zweck legt die Geschäftsführung den Mitgliedern jährlich einen voraussichtlichen Jahreshaushaltsplan vor.

§ 14. Kapitaleinlage. Die Vereinigung wird ohne Kapitaleinlage gegründet. Die Mitgliederversammlung kann jederzeit einstimmig eine Kapitaleinlage in die E.W.I.V. sowie eine neue Regelung der Stimmengewichtung und der Gewinn- und Verlustaufteilung beschließen.

§ 15. Kapital. Die Vereinigung hat bei ihrer Gründung kein eigenes Kapital.

§ 16. Haftung der Mitglieder.

1. Überschüsse aus den Tätigkeiten der Vereinigung werden nach Abzug der Gemein- und sonstigen Kosten, einschließlich Abschreibung und Provisionen, gemäß den von den Mitgliedern ursprünglich eingegangenen Verpflichtungen auf alle Mitglieder aufgeteilt, es sei denn, dass gemäß § 1 anders entschieden wird. Verluste werden zwischen den Mitgliedern aufgeteilt. Die Vereinigung soll selbst keine Gewinne erzielen.

2. Jedes Mitglied haftet zusammen mit den übrigen Mitgliedern Dritten gegenüber unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die Verbindlichkeiten der Vereinigung. Neumitglieder sind jedoch nicht verpflichtet, für die Verbindlichkeiten der Vereinigung zu haften, die vor ihrer Aufnahme entstanden sind.

Titel IV. Organe, Mitgliederversammlung, Beschlussfassung

§ 17. Organe. Die Organe der Vereinigung sind die Versammlung der gemeinschaftlich handelnden Mitglieder, der Verwaltungsrat und die Geschäftsführung.

§ 18. Mitgliederversammlung.

1. Die Mitgliederversammlung trifft sich so oft es die Belange der Vereinigung erfordern und mindestens einmal im Jahr. Auf Verlangen eines Mitglieds hat die Geschäftsführung eine Anhörung der Mitglieder durchzuführen, damit diese einen Beschluss fassen können.

2. Die Geschäftsführung oder der Verwaltungsrat berufen die Mitgliederversammlung ein.

3. Die Mitgliederversammlung wird [von der Geschäftsführung oder] vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats geleitet.

4. Neben den in der Verordnung (EWG) Nr. 2137/85 vorgesehenen, einstimmig zu treffenden Beschlüssen, trifft die Mitgliederversammlung alle sonstigen Entscheidungen, die zur Erreichung der Ziele des Vereinigungsgegenstands erforderlich sind.

5. Die Mitgliederversammlung kann für die Verwaltung und die Weiterentwicklung der Vereinigung benötigte Organisationen, Arbeitsgruppen, Kommissionen oder Ausschüsse schaffen und ihre Aufgaben, Zusammensetzung und Arbeitsweise festlegen.

§ 19. Verwaltungsrat.

1. Der Verwaltungsrat setzt sich aus natürlichen Personen der Mitglieder der Vereinigung zusammen, die aus den drei Moselländern Frankreich, Luxemburg und Deutschland stammen. Nur Vertreter der Mitglieder-Organisationen können in den Verwaltungsrat gewählt werden.

2. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Mitgliederversammlung für eine Amtszeit von 2 Jahren gewählt und sind nach Ablauf ihres Mandates wieder wählbar. Ihre Tätigkeit ist ehrenamtlich.

3. Die Mitglieder des Verwaltungsrates bestimmen jährlich unter sich einen ersten und zwei zweite Vorsitzende(n). Sie führen den Verwaltungsrat und bilden das Präsidium. Jedes der drei Moselländer ist im Präsidium vertreten. Der Vorsitzende wechselt jährlich.

4. Der Verwaltungsrat trifft sich so oft wie er oder die Geschäftsführung es für die Belange der Vereinigung als notwendig erachten. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder von der Geschäftsführung einberufen.

5. Zusammen mit der Geschäftsführung erledigt der Verwaltungsrat die Tagesgeschäfte und trifft alle Entscheidungen, die für die Umsetzung der von der Mitgliederversammlung gefassten Beschlüsse erforderlich sind.

6. Beisitzer können ernannt werden. Sie müssen nicht zwangsläufig Mitglieder der Vereinigung sein.

§ 20. Die Geschäftsführung.

1. Die Vereinigung bestellt aus den Reihen ihrer Mitglieder oder außerhalb der Vereinigung eine oder mehrere natürliche Personen, die sie als Geschäftsführer/in einsetzt. Sämtliche Geschäftsführer bilden die Geschäftsführung.

2. Die Geschäftsführung untersteht dem Verwaltungsrat, der sie bei ihrer Tätigkeit unterstützt.

3. Nur die Geschäftsführung und der Verwaltungsrat sind ermächtigt, die Vereinigung gegenüber Dritten zu vertreten oder Verpflichtungen einzugehen. Im Ausnahmefall kann die Mitgliederversammlung eine beschränkte Vollmacht einem Rechtsvertreter erteilen.

4. Die Zuständigkeiten der Geschäftsführung werden im Einvernehmen mit dem Verwaltungsrat festgelegt.

5. Die Geschäftsführung kann für ihre Tätigkeit entlohnt werden. Die Höhe der Entlohnung wird durch die Mitgliederversammlung im Rahmen des Jahreshaushaltsplans beschlossen.

6. Alle weiteren Bedingungen sind durch das nationale Arbeitsrecht des Landes bestimmt, in dem die Vereinigung ihren Sitz hat.

§ 21. Beschlussfassung der Mitgliederversammlung.

1. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme, außer wenn die Mitgliederversammlung eine abweichende Stimmengewichtung beschließt. Ein Mitglied kann nur durch ein anderes Mitglied vertreten werden. Jedes Mitglied darf höchstens 2 Vertretungen annehmen.

2. Wird gemäß §14 eine Kapitaleinlage beschlossen, so ist die Gewichtung der Stimmen neu festzulegen. Ein einziges Mitglied darf dabei keine Mehrheit der Stimmen besitzen.

3. Beschlüsse werden entweder im Rahmen einer Mitgliederversammlung oder im schriftlichen Umlaufverfahren gefasst.

4. Im schriftlichen Umlaufverfahren gilt Folgendes:

- die Geschäftsführung oder, auf eigene Veranlassung, der Verwaltungsrat verschickt auf dem Postweg oder per Email an die Mitglieder die zur Abstimmung zu unterbreitenden Vorschläge sowie alle für deren Verständnis notwendigen Informationen,

- die Mitglieder übermitteln auf dem Postweg oder per Email innerhalb von 15 Kalendertagen nach Eingang der Vorschläge ihre eindeutige Stellungnahme,

- bei Mitgliedern, die nicht bis zum Ablauf der gesetzten Frist antworten, gilt der Vorschlag als angenommen.

5. Gemäß Verordnung (EWG) Nr. 2137/85 können folgende Beschlüsse nur einstimmig von allen Mitgliedern gefasst werden:

- Aufnahme neuer Mitglieder
- Ausschluss von Mitgliedern
- Änderungen des Gegenstandes der Vereinigung
- Änderungen der Stimmengewichtung
- Änderungen des jährlichen Mitgliedsbeitrages
- Änderungen der Beschlussfassung
- Änderungen der Pflichten der Mitglieder
- Bedingungen für die Bestellung und Abberufung der Geschäftsführung
- Entscheidungen bezüglich Kapitaleinlagen
- Auflösung der Vereinigung
- Änderung der Rechtsform
- Änderungen des Gründungsvertrags der Vereinigung.

6. Folgende Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit genommen:

- Festlegen der Strategie im Hinblick auf die durchzuführenden Aktionen,
- Berufung und Abberufung des Verwaltungsrates und der in § 18 Punkt 5 genannten Arbeitsgruppen oder Kommissionen,

- Festlegung der Entlohnung der Geschäftsführung,
- Berufung des Wirtschaftsprüfers und Festlegung seiner Aufwandsentschädigungen
- Genehmigung des jährlichen Haushaltsplans
- Genehmigung der Geschäftskonten des abgelaufenen Geschäftsjahres.
- Alle weiteren Beschlüsse, für die gemäß Verordnung (EWG) Nr. 21 37/85 keine Einstimmigkeit erforderlich ist.

Bei den mit einfacher Mehrheit zu treffenden Beschlüssen entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

7. Bei Stimmengleichheit sind die Stimmen der Mehrheit des Verwaltungsrates ausschlaggebend.

8. Abwesende Mitglieder können im schriftlichen Umlaufverfahren gehört werden.

§ 22. Beschlussfassung des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit getroffen.

Titel V. Finanz- und Verwaltungsprüfungen

§ 23. Die Finanz- und Verwaltungsprüfung.

1. Die jährliche Kontrolle der Geschäftsführung und der Finanzen wird zwei natürlichen Personen übertragen, die auch Nichtmitglieder sein können. Die Prüfer werden von der Mitgliederversammlung für eine Amtszeit von mindestens 2 Jahren ernannt; Wiederernennung ist zulässig. Mitglieder der Geschäftsführung oder des Verwaltungsrates können kein Prüfungsamt bekleiden.

2. Die Prüfer haben alle Rechte zur Überprüfung der Geschäftsführung und der Finanzen, ohne jedoch geschäftlich selbst zu handeln oder in die Geschäftsführung einzugreifen.

Sie können die Abberufung der Geschäftsführung vorschlagen. Sie stellen ihren jährlichen, schriftlichen Bericht den Mitgliedern vor.

3. Die Mitgliedervollversammlung beschließt, ob und in welcher Höhe den Prüfern eine jährliche Aufwandsentschädigung gewährt wird.

4. Die Mitgliederversammlung kann mit einfacher Mehr Beschließen, dass die Finanz- und Verwaltungsprüfung einem spezialisierten externen Unternehmen anvertraut wird.

Titel. VI. Geschäftsordnung

§ 24. Geschäftsordnung. Die Mitgliederversammlung kann auf Vorschlag der Geschäftsführung eine Geschäftsordnung Beschließen, in der die Regeln zur Ausführung dieses Gründungsvertrags sowie die Einzelheiten des Verwaltungshandelns festgelegt werden.

Titel VII. Anfechtungen

§ 25. Streitsachen. Streitsachen zwischen der Vereinigung und ihren Mitgliedern oder Dritten fallen in die Zuständigkeit der Gerichte des Großherzogtums Luxemburg.

Gründungsvertrag der Europäischen Wirtschaftlichen Interessenvereinigung (E.W.I.V.) Terroir Moselle EWIV

Unterzeichnet in Schengen (Grand-Duché de Luxembourg), am 13. mai 2013.

Herr Dr. Gerd Scholten / M. Jean-Marie Leisen / Herr Martin Kerpen / Herr Franck-Stephan Meyer / Herr Thomas Sonntag / Herr Rolf Haxel / M. Marc Weyer / Herr Armin Appel / Herr Helmut Herber / Herr Dr. Karl-Heinz Frieden / Herr Walter Clüsserath / Herr Günter Jakobs / Herr Rolf Haxel / Frau Christine Horsch / M. Jean-Michel Mangeot

Akademie für Wein und Kultur e.V. / Président ODG AOC Moselle / Vorsitzender Bemkasteler Ring e.V. / Vorsitzender Ruwer Riesling e.V. / Vorsitzender Elblingfreunde der südlichen Weinmosel e.V. / Vorsitzender Weinbauverband Mosel / Président Fédération des Associations viticoles du Grand-Duché de Luxembourg / Vorsitzender Saar Riesling e.V. / Vorsitzender Saarländischer Winzerverband e.V. / Vorsitzender Saar-Obermosel Touristik e.V. / Vorstandsmitglied Landwirtschaftskammer Rheinland-Pfalz / Erster Beigeordneter Verbandsgemeinde Ruwer / Vorsitzender Moselwein e.V. / Vorsitzende Römische Weinstraße e.V. / Président ODG AOC Côtes de Toul

Référence de publication: 2013116430/479.

(130140504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Bankinter Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.522.

L'an deux mille treize, le vingt-trois août,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après «l'Assemblée») de la société «Bankinter Luxembourg S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.522, constituée suivant acte notarié en date du 3 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 29 du 2 février 1989 (ci-après «la Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1666 du 11 juillet 2013.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Cheryl Geschwind, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Damian Rychlicki, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Transfert du siège social de la Société à L-1855 Luxembourg, 37, avenue J. F. Kennedy, avec effet au premier septembre 2013;
3. Rectification de la divergence entre les versions anglaise et française de l'article 2 des statuts de la Société, le second paragraphe de l'article 2 de la version française ne figurant pas dans la version anglaise de l'article 2;

4. Modification des versions anglaise et française de l'article 2 des statuts de la Société, afin de refléter le transfert du siège social mentionné ci-avant, comme suit:

5. Prévalence de la version anglaise des statuts de la Société sur la version française.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon vers L-1855 Luxembourg, 37, avenue J. F. Kennedy avec effet au 1^{er} Septembre 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un second paragraphe dans la version anglaise de l'article 2 des statuts de la Société, libellé comme suit:

"The board of directors can create by a simple decision branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad."

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les versions anglaise et française de l'article 2 des statuts de la Société, afin de leur donner à compter du premier septembre 2013 la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The board of directors can create by a simple decision branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company."

Version française:

" **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Il peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la version anglaise des statuts de la Société prévaut sur la version française.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

105732

Signé: C. GESCHWIND, M. ZELLINGER, D. RYCHLICKI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2013. LAC/2013/39064. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124001/89.

(130150372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

S.Tile Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.201.

—
STATUTS

L'an deux mille six.

Le vingt-trois mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société de droit britannique "Connectwave Limited", ayant son siège social à Londres W1U 2HA, 38 Wigmore Street (Royaume-Uni);

2.- La société de droit panaméen "Société Industrielle de l'Est S.A.", ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (République du Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "S.TILE INVESTMENTS S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation dans quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.-EUR), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 09,30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit britannique "Connectwave Limited", prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions,	498
2.- La société de droit panaméen "Société Industrielle de l'Est S.A.", prédésignée, deux actions,	2
Total: cinq cents actions,	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

105734

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Benoît SIROT, employé privé, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Jan ROTTIERS, employé privé, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier DORIER, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NINNO - J. SECKLER.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 6 juin 2006. Volume 536, folio 81, case 8. Reçu cinq cent EUROS. 1%=500.-Eur

Le Receveur ff. (signé): C. HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Junglinster, le 9 juin 2006.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2013126875/133.

(060059816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

CCI Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 52.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101256/9.

(130122956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

East West Express, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 48.182.

Les comptes annuels au 7 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101352/9.

(130122987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bâtiself, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 14.375.

1. Einführung. Die Aktionärsversammlung (siehe Anwesenheitsliste der Aktionäre untenstehend) fand am siebenundzwanzigsten Juni des Jahres zweitausenddreizehn in Foetz, zusammen mit dem Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, (der "Notar") statt. Beginn der Versammlung war um 17.00 Uhr.

1.1 Die "Gesellschaft", handelnd unter dem Namen Bâtiself ist eine Luxemburger société anonyme, gegründet durch am 8. November 1976 durch den Notar Carlo FUNCK, seinerzeit mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommene Urkunde, die Satzung wurde am 21. Dezember 1976 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 287, Seite 12978, veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch von dem unterzeichnenden Notar am 11. November 2011 aufgenommene und am 23. Dezember 2011 im Mémorial unter der Nummer 3.171, Seite 152.180, veröffentlichte Urkunde.

2. Ernennung des Vorsitzenden, Sekretärs und Stimmzählers.

2.1 Herr Roland HERMA fungierte, mit der Zustimmung der Versammlung, als Vorsitzender.

2.2 Der Vorsitzende ernannte Herrn Norbert BÜDEL zum Sekretär.

2.3 Herr Karl-Heinz KETH wurde durch die Versammlung zum Stimmzähler ernannt.

3. Bericht des Vorsitzenden. Nach Vornahme dieser Ernennungen, erklärte der Vorsitzende:

3.1 Die Namen der an der Versammlung teilnehmenden beziehungsweise vollmächtig vertretenen Aktionäre (zusammenfassend als die "erschiedenen Aktionäre" bezeichnet) sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in einer als Anlage zu diesem Protokoll beigefügten Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von oder im Namen der erschienenen Aktionäre, dem Notar, dem Vorsitzenden, dem Stimmzähler, dem Sekretär unterzeichnet wurde sowie die mit ne varietur gekennzeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre sollen im Anhang dieser Urkunde bleiben und zusammen mit dieser registriert werden.

3.2 Die laut der Anwesenheitsliste anwesenden oder vertretenen Aktionäre halten 18.000 Aktien und stellen das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft dar. Die anwesenden Aktionäre haben erklärt, dass sie ausreichend über die Tagesordnung informiert worden sind und haben auf alle Einberufungsvoraussetzungen und -formalitäten verzichtet. Die Versammlung ist daher ordnungsgemäß einberufen und kann über sämtliche Punkte auf der Tagesordnung beraten.

3.3 Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Begrüßung - Eröffnung
2. Bericht über das Geschäftsjahr vom 01.01.2012 bis 31.12.2012
3. Genehmigung des Geschäftsjahresberichts vom 01.01.2012 bis 31.12.2012
4. Entlastung des Verwaltungsrates für die Dauer seines Mandats
5. Veränderungen und Ernennungen im Verwaltungsrat
6. Entlastung für die Prüfung für das Geschäftsjahr 2012
7. Diskussion über die in einer nachfolgenden Hauptversammlung stattfindende Beauftragung für die Prüfung des Geschäftsjahres 2013
8. Gewinnverteilung
9. Einholen der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung gemäß Art. 10 b) der Satzung zu einem Aktienkaufvertrag zwischen der Baumarkt Praktiker International GmbH und Herrn Jean-Francois Boucher oder eine Gesellschaft, an der Herr Jean-Francois Boucher mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, welchem die Bâtiself beitreten wird
10. Einholen der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung gemäß Art. 10 b) der Satzung zu den ergänzenden Verträgen zum Aktienkaufvertrag:
 - Dienstleistungsvertrag (Service Agreement) zwischen der Bâtiself und der Praktiker Services GmbH oder einer anderen Gesellschaft des Praktikerkonzerns;
 - Einkaufsdienstleistungsvertrag (Purchasing Services Agreement) zwischen der Bâtiself und der Baumarkt Max Bahr Praktiker Einkaufs GmbH oder einer anderen Gesellschaft des Praktikerkonzerns;
 - Marken-Koexistenz-Vereinbarung (Trademark Co-existence Agreement) zwischen der Bâtiself und der Baumarkt Praktiker Deutschland GmbH oder einer anderen Gesellschaft des Praktikerkonzerns;
11. Mitteilung und Diskussion über die Beendigung des Vertragsverhältnisses mit Herrn Raimund MÜLLER und dessen Verbleib im Unternehmen Bâtiself
12. Neufassung des Artikels 5 der Satzung im Hinblick auf die Aktiengattung, um diese vom jetzigen Wortlaut der "Inhaberaktie" auf die richtige Bezeichnung "Namensaktie" zu ändern
13. Sonstiges

4. Beschlüsse. Nach Beratung fasste die Aktionärsversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionärsversammlung beschließt, den Artikel 5 Satz 2 der deutschen Fassung der Satzung abzuändern und wie folgt festzulegen:

"Alle Aktien sind Namensaktien, sofern nichts anderes gesetzlich vorgeschrieben ist."

Zweiter Beschluss

Die Aktionärsversammlung beschließt, den Artikel 5 Satz 2 der französischen Fassung der Satzung abzuändern und wie folgt festzulegen:

"Toutes les actions sont nominatives, sauf dispositions contraires de la loi."

5. Kostenschätzung, Notarielle Urkunde, Schlussbemerkung.

5.1 Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder ähnliche Abgaben, die aufgrund dieser notariellen Urkunde von der Gesellschaft getragen werden sollen, werden auf ungefähr tausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

5.2 Da die Tagesordnung erschöpft war und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung geschlossen.

5.3 Der unterzeichnende Notar, der die deutsche Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Aktionäre in deutscher Sprache abgefasst wurde.

5.4 Worüber diese notarielle Urkunde in Foetz an dem Tag und zu der Zeit aufgenommen wurde, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

5.5 Nachdem die Urkunde den erschienenen Aktionären (beziehungsweise deren Bevollmächtigten), die dem Notar mit Vornamen, Nachnamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, vorgelesen wurde, unterzeichneten die erschienenen Aktionäre (beziehungsweise deren Bevollmächtigte) gemeinsam mit dem Notar, dem Vorsitzenden, dem Sekretär und dem Stimmzähler diese Urkunde.

Signé: R. HERMA, N. BÜDEL, K-H. KETH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2013 LAC/2013/30525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104811/85.

(130127974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Décoman 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.174.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth of July.

Before Me Karine REUTER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Fair Sponsors S. à r.l., a company having its registered office at L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, registered with the register of commerce and companies under the number B134.872,

here represented by Ms Rita GOUJON, residing professionally in Luxembourg, by a virtue of a power of attorney, which after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute, hereafter "the proxy".

The proxy declared and requested the notary to act:

- That "Décoman 1 S.A." was incorporated in Luxembourg on the 18th of November, 2008, by notarial deed drawn up by Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C number 2.958 on the 15th of December, 2008.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed by Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg, on the 27th of November, 2008, published in the Mémorial C number 3.050 on the 31st of December, 2008.

- That the corporate share capital is presently set at EUR 50,000.-consisting of 45.000 class A shares and 5.000 class B shares, with a nominal value of EUR 1.-.

- That the Mandator is the owner of all shares of the Company.

- That the Mandator, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- That the Mandator declares that he has the full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the situation of the Company.

- That the Mandator, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the Sole Director and the Statutory Auditor for their mandates up to this date.

- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le seize juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société «Fair Sponsors S. à r.l.» avec siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B134.872, ci-après dénommée "le mandant" ici représenté par Madame Rita GOUJON, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ci-après dénommée "le mandataire"

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société «Décoman 1 S.A.» a été constituée à Luxembourg, le 18 novembre 2008, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 2.958, en date du 15 décembre 2008.

- Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3.050, en date du 31 décembre 2008.

- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 50.000.-, consistant en 45.000 actions de catégorie A et 5.000 actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 1.- chacune.

- Que le mandant préqualifié est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

- Que le mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'en il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux,

- Que partant la liquidation de la Société est achevée.

- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GOUJON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9497. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 25 July 2013.

Référence de publication: 2013104923/93.

(130128156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Décoman 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.175.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the on the sixteenth of July.

Before Me Karine REUTER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Fair Sponsors S. à r.l., a company having its registered office at L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, registered with the register of commerce and companies under the number B134.872,

here represented by Ms Rita GOUJON, residing professionally in Luxembourg, by a virtue of a power of attorney, which after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute, hereafter "the proxy".

The proxy declared and requested the notary to act:

- That "Décoman 2 S.A." was incorporated in Luxembourg on the 18th of November 2008, by notarial deed drawn up by Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C number 2.965 on the 15th of December 2008.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed by Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg, on the 27th of November 2008, published in the Mémorial C number 3.049 on the 31st of December 2008.

- That the corporate share capital is presently set at EUR 50,000.-consisting of 45.000 class A shares and 5.000 class B shares, with a nominal value of EUR 1.-.

- That the Mandator is the owner of all shares of the Company.

- That the Mandator, as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- That the Mandator declares that he has the full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the situation of the Company.

- That the Mandator, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the Sole Director and the Statutory Auditor for their mandates up to this date.

- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le seize juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société «Fair Sponsors S. à r.l.» avec siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B134.872, ci-après dénommée "le mandant" ici représenté par Madame Rita GOUJON, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ci-après dénommée "le mandataire"

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société «Décoman 1 S.A.» a été constituée à Luxembourg, le 18 novembre 2008, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 2.965, en date du 15 décembre 2008.

Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3.049, en date du 31 décembre 2008.

- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 50.000.-, consistant en 45.000 actions de catégorie A et 5.000 actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 1.- chacune.

- Que le mandant préqualifié est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

- Que le mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'en il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux,

- Que partant la liquidation de la Société est achevée.

- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GOUJON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9499. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 25 July 2013.

Référence de publication: 2013104924/93.

(130128155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Décoration Jeannot Assen sàrl, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 90.632.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jeannot ASSEN, indépendant, né à Wiltz le 10 mai 1961, demeurant à L-2210 Luxembourg, 42, Boulevard Napoléon 1^{er}.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "DÉCORATION JEANNOT ASSEN Sàrl", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 42, Boulevard Napoléon 1^{er}, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90632, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 158 du 14 février 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "DÉCORATION JEANNOT ASSEN Sàrl", préqualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-), entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "DÉCORATION JEANNOT ASSEN Sàrl".

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société, et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2210 Luxembourg, 42, Boulevard Napoléon 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ASSEN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/07/2013. Relation: EAC/2013/9800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104925/41.

(130128052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

FBP Global Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.491.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fabio BARGAGLI PETRUCCI, retraité agent de banque, né le 4 août 1944 à Siena (Italie), demeurant professionnellement à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth,

2.- Monsieur Hugues PEDRETTI, consultant ingénieur logistique, né le 14 avril 1957 à Nancy (France), demeurant à L-1857 Luxembourg 95, rue du Kiem,

ici représenté par Monsieur Fabio BARGAGLI PETRUCCI, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration sera annexée à l'acte et soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I. Que la société à responsabilité limitée «FBP GLOBAL SERVICES SARL», ayant son siège social au 53, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142491, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2711 du 6 novembre 2008 (ci-après la «société»), dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1609 du 20 août 2009.

II. Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

M. Fabio BARGAGLI PETRUCCI 95 parts sociales,
M. Hugues PEDRETTI 5 parts sociales.

III. Que par la présente, les associés, en tant que propriétaires de l'intégralité des parts sociales, prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Que les associés connaissent parfaitement la situation financière de la société et déclarent que l'activité de la société a cessé.

V. Que les associés déclarent que toutes les dettes connues ont été payées, que la liquidation de la société a été effectuée volontairement par accord à l'amiable, aux droits de toutes les parties qui pourraient se trouver concernées, et qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, solidairement et indivisiblement vis-à-vis des tiers et chacun d'eux proportionnellement au nombre de parts qu'il possède dans leurs rapports entre eux. VI. Que la liquidation est achevée et clôturée.

VII. Que les associés donnent décharge pleine et entière au gérant unique de la société.

VIII. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre de la société.

IX. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du siège social de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la prédite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabio BARGAGLI PETRUCCI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2013. Relation GRE/2013/2683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013105013/52.

(130127540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

**Dimmi Si Niederkorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DS Production S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 132, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 161.905.

L'an deux mille treize, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DS Luxembourg S.A., société anonyme, avec siège social à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach, RCS Luxembourg B 136727, ici représentée par Monsieur Tom Lahure, employé privé, avec adresse professionnelle à Sandweiler, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Niederkorn sous la dénomination de DS Production S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro

161905, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1989 du 29 août 2011.

II. L'associé a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société en DIMMI SI NIEDERKORN S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article trois des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de «DIMMI SI NIEDERKORN S.à r.l.»

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. LAHURE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33346 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104950/33.

(130127582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Kiloutou International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 172.574.

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin,

Par-devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

Financière Kilinvest SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 340, avenue de la Marne, Parc Europe 59700 Marcq-en-Baroeul, France, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro R.C.S. 531 095 537 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Fabien Morelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Kiloutou International S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital émis d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), dont le siège social est au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 31 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2947 du 5 décembre 2012 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.574 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

2 Émission d'un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par Financière Kilinvest SAS à libérer intégralement en espèces.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Modification de l'article 3 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également fournir aux sociétés du groupe auquel elle appartient des prestations de services administratifs d'aide à la gestion comptable et financière, de secrétariat juridique et de manière générale toute forme de conseil, pour autant que de telles activités ne requièrent pas à Luxembourg ou à l'étranger d'autorisation spécifique.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

6 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire à un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à libérer intégralement en espèces.

Le montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) a dès lors été mis à disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également fournir aux sociétés du groupe auquel elle appartient des prestations de services administratifs d'aide à la gestion comptable et financière, de secrétariat juridique et de manière générale toute forme de conseil, pour autant que de telles activités ne requièrent pas à Luxembourg ou à l'étranger d'autorisation spécifique.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

105744

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Morelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2013. REM/2013/1175. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013105109/99.

(130127152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

CK - Sport Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 18.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101273/9.

(130122792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Cruisopolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 430-434, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.853.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101293/10.

(130122753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.018.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101294/10.

(130123514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Damson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101298/10.

(130123453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.
